

Programme TRANSFERT 2020-2023

Texte de cadrage

AAP 2

Partenariat Start-up

Date de clôture des candidatures (Vague 6)

Le 1er mars 2023 (inclus)

Adresse de publication de l'AAP :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

Première publication : septembre 2020

Actualisation : janvier 2023 (Modifications signifiées en *bleu* dans le document)

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Objectif et format de l'AAP « Partenariat Start-up »	5
3. Eligibilité	5
4. Objet du projet	6
5. Conditions financières	6
6. Conditions administratives	7
7. Propriété intellectuelle	8
8. Sélection	9
9. Calendrier	11
10. Dépôt des candidatures et contact	11
11. Documents et liens utiles	12

1. Contexte

La fondation universitaire A*Midex porte l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille, lauréate du label national obtenu dans le cadre du PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA). Le projet Idex présenté par Aix-Marseille Université et ses partenaires (CNRS, Inserm, IRD, CEA, AP-HM, Sciences-Po Aix, Centrale Marseille) a été sélectionné en février 2012 par le jury international et confirmé définitivement en avril 2016. **Son objectif est de valoriser et développer le potentiel exceptionnel du site d'Aix-Marseille en le dotant d'une recherche et d'un enseignement supérieur de rang mondial.** Dans cet objectif, A*Midex expérimente de nouvelles actions et fonctionne comme un levier stratégique de croissance pour le territoire.

Le développement de l'impact socio-économique constitue l'un des défis que porte la fondation A*Midex, avec pour ambition d'accroître le transfert des résultats des recherches issues des laboratoires vers l'industrie et vers la société civile. Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser le rapprochement avec les acteurs du monde socio-économique et culturel
- Soutenir les transferts de connaissances, savoir-faire et technologies vers la société et le monde économique pour développer l'innovation
- Contribuer à la création d'entreprises innovantes
- Contribuer au renforcement de l'impact sociétal de la recherche, notamment en direction des décideurs publics
- Participer à la création d'emplois dans des domaines stratégiques

De 2012 à 2016, le volet « impact socio-économique » a fait l'objet de 4 appels à projets visant à soutenir la recherche partenariale entre chercheurs académiques et industriels : AAP Transfert Blanc (2013,2014), AAP Transfert dédié à l'Optique-Photonique (2014), AAP HIT (2014) et AAP DHU (2014)¹.

Au total, 13 projets de recherche partenariale ont été financés par A*Midex dans le cadre du défi « impact socio-économique » et ont bénéficié d'un financement de 7,61M€.

Depuis 2017, 3 types d'actions structurantes sont expérimentées pour contribuer au développement de l'innovation :

- Soutien aux plateformes technologiques labellisées Aix-Marseille
- Soutien à la pré-maturation de résultats de recherche ayant un potentiel de valorisation, en complémentarité des dispositifs existants
- Création de chaires industrielles, basées sur des partenariats bilatéraux structurés autour de stratégies partagées de recherche, formation et innovation².

¹ Plus d'informations sur les appels passés : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/dispositifs-clos-et-laureats-transfert-valorisation>

² Plus d'informations sur les autres actions en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert-valorisation>

Un nouveau programme Transfert pour la période 2020-2023

A travers une série d'actions et appels à projet, le nouveau programme de travail Transfert s'inscrit dans l'objectif de renforcement de la recherche partenariale entre établissement(s) de recherche et acteur(s) issu(s) du monde de l'entreprise, de la culture ou de la société civile.

Le programme a été élaboré par les organisations porteuses de l'IDEX, dans une démarche de co-construction avec des représentants de l'écosystème local impliqués dans la recherche partenariale et l'innovation (SATT Sud Est, Institut Carnot STAR, Protisvalor, incubateur Impulse, incubateur Belle de Mai etc.) ainsi que des directions thématiques au sein d'Aix-Marseille Université.

Ses objectifs sont les suivants :

1. Accompagner le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique dans les domaines prioritaires du site d'Aix-Marseille
2. Compléter les dispositifs de financement aux échelles locale (collectivités, SATT, incubateurs, Carnot STAR), nationale (ANR, PSPC-Régions, ANRT, Fondations...) et européenne (EIC), pour construire un continuum de financement vers la valorisation et l'innovation
3. Transformer les relations entre la recherche académique et les secteurs socio-économiques et culturels pour atteindre conjointement des résultats profitables aux deux parties
4. Permettre aux acteurs du monde socio-économique et culturel d'accéder à de nouvelles connaissances, savoir-faire et technologies
5. Encourager la création et le développement d'entreprises innovantes
6. Participer à la création d'emplois dans des domaines stratégiques du site Aix-Marseille
7. Contribuer au développement et au rayonnement local, national et international du site d'Aix-Marseille

Ce programme élaboré pour une durée de 3 ans (2020-2023) est doté d'un budget de 6,5 M€. Il s'articule autour de 4 appels à projets :

AAP 1 – Emergence de nouvelles collaborations	AAP ouvert en continu
AAP 2 – Partenariat Start-up	AAP semestriel
AAP 3 – Partenariat avec le monde socio-économique et culturel	AAP annuel
AAP 4 – Ingénierie et montage de projets européens	AAP ouvert en continu

Les éléments de présentation de l'ensemble des AAPs sont à retrouver dans le texte de cadrage global du programme Transfert 2020-2023 sur : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

2. Objectif et format de l'AAP « Partenariat Start-up »

Objectifs

Cet AAP, ouvert une fois par semestre sur la durée totale du programme, a pour premier objectif d'encourager la création et le développement de start-ups en leur permettant d'accéder aux connaissances, savoir-faire et technologies développées dans les unités de recherche du site d'Aix-Marseille. Il s'agit de permettre une accélération de la création de valeurs par l'innovation, qu'elle soit technologique, de procédé et d'organisation, de produit, de service ou d'usage, de marketing, commerciale, sociétale etc.

Cet appel vise donc à accélérer le développement des start-ups du territoire en s'appuyant sur la recherche académique, afin de favoriser leur financement (French Tech Seed, bourse French Tech, fonds d'amorçage, programme Accelerator de l'EIC...) mais aussi pour amorcer des projets collaboratifs d'innovation qui trouveront ensuite d'autres relais de financement (PSPC-Régions, PIA/ PSPC, ANRT, EIC, Horizon Europe...)

Format

- Fréquence de l'action : Appel lancé une fois par semestre
- Nombre de projets soutenus : 2 à 3 projets par semestre
- Durée des projets : Entre 6 et 36 mois
- Financement : de 80 k€ à 120 k€ par projet
- Budget de l'Action : Le budget prévisionnel de cette action est de 500k€ /an, soit 1,5M€ pour 3 ans.

3. Eligibilité

Les candidatures doivent impliquer :

- **Au moins un chercheur, enseignant-chercheur ou ingénieur de recherche** issu d'une unité de recherche du site d'Aix-Marseille (Comprend les 8 établissements du consortium A*Midex), et dont le projet de recherche est rattaché à une unité de recherche d'Aix-Marseille Université. C'est le porteur du projet, le coordinateur académique.
- **ET au moins une start-up déjà créée et de moins de 4 ans** (à la date de dépôt du dossier de candidature complet, en étape 2). Cette dernière doit être incubée ou avoir été incubée par un incubateur ou accélérateur public ou privé du site d'Aix-Marseille (Ex : Impulse, Belle de Mai, ZeBox, Obratori, accélérateur M, Marseille innovation...) ou être issue d'un laboratoire du site d'Aix-Marseille. Le sponsoring n'est pas attendu par le programme Transfert.

A noter : Pour des raisons de déontologie, les chercheurs/enseignants chercheurs disposant d'un statut correspondant aux articles L531-1 et suivants du code de la recherche (Anciennement articles 25.1, 25.2, 25.3) portant sur « la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises » ne peuvent pas porter un projet qui implique l'entreprise ou l'une des entreprises pour laquelle ils bénéficient de ce statut. **Par ailleurs, pour chaque start-up, les acteurs impliqués ne doivent pas avoir**

pas de lien de parenté ou de subordination avec le porteur du projet (cf. avis n° 22-01 du 11 avril 2022 du référent déontologue d'AMU).

Autres critères d'éligibilité :

- Durée du projet : Entre 6 et 36 mois
- Complétude du dossier : l'ensemble des documents demandés doit être transmis (cf. document « Dossier de candidature »)
- Budget conforme aux règles définies dans le texte de cadrage (Cf. point 5 – Conditions financières)
- Description du partenariat : Chaque projet s'appuie sur un plan d'actions visant à établir la faisabilité de la collaboration (faisabilité technique, technologique, administrative, financière, juridique, marketing...).

Rappel général : l'éligibilité du dossier sera vérifiée par le chargé de projet A*Midex à réception de la candidature. Les projets ne répondant pas à ces critères seront déclarés inéligibles et ne seront ni évalués ni présentés au COPIL.

4. Objet du projet

Cet AAP cible des projets portant sur du transfert technologique ou de savoir-faire dans la perspective d'une valorisation par la start-up.

Ils pourront notamment porter sur la réalisation d'un prototype préindustriel et/ou faire l'objet d'une convention CIFRE.

5. Conditions financières

Les projets sont cofinancés par la fondation A*Midex et par la start-up partenaire.

- La subvention allouée par la fondation A*Midex cofinance les coûts marginaux engendrés par le projet pour l'unité de recherche. Les dépenses éligibles sont :
 - Dépenses de personnel : personnels techniques (éventuellement mutualisés) et post-doctorants*. Les stagiaires et doctorants en contrat AMU ne sont pas éligibles.
 - Dépenses d'équipement dans la limite de 50% du montant total la subvention demandée à A*Midex.
 - Dépenses de fonctionnement, incluant des dépenses de prestations de services internes ou externes. A noter : les dépenses de prestations de services (Internes ou externes) sont plafonnées à 50% du montant total la subvention demandée à A*Midex**. Par ailleurs, les prestations de services proposées par le (les) partenaire(s) du projet ne sont pas acceptées.
- Les projets sont cofinancés par la start-up partenaire qui finance une partie des coûts marginaux de l'unité de recherche, à hauteur de 3 000€ minimum, en numéraire (hors frais de gestion) ***. Ce type de dépenses est éligible aux subventions BPI versées aux start-ups, dans le cadre de contrat de sous-traitance (Bourse French Tech émergence, aide à la faisabilité) ou pour les lauréats French Tech Seed bénéficiant d'obligations convertibles de la BPI.

* Les lignes de dépenses de personnels correspondant à des pourcentages d'équivalences temps plein ne sont pas éligibles. Seuls les recrutements à temps plein le sont. Par ailleurs, l'ouverture des crédits relatifs à la masse salariale ne se font qu'à preuve factuelle du recrutement.

** Il s'agit d'une dérogation exceptionnelle au règlement financier A*Midex, qui s'applique pour l'ensemble des conditions financières non spécifiées par cette exception. Le règlement financier A*Midex est à retrouver ici : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex>

*** Le cofinancement en numéraire implique un flux financier du (ou des) partenaire(s) du monde socio-économique et culturel vers le laboratoire.

Il convient d'appliquer des frais de gestion au montant total du financement en numéraire apporté par chaque partenaire issu du monde socio-économique et culturel. Les frais de gestion sont comptabilisés selon les règles propres à la tutelle gestionnaire des contrats de l'unité de recherche qui porte le projet. Lors de la construction du budget prévisionnel, qui figurera au dossier de candidature, les porteurs de projets pourront se baser sur un taux de 20 %. Ainsi, dans le cas où un partenaire « non académique » finance un projet à hauteur de 10 000 € en numéraire, des frais de gestion pourront s'appliquer à hauteur de 2 000 €. La somme restante (8 000 €) pourra être affectée directement au budget du projet.

A noter : les frais de gestion s'appliquent uniquement pour le(s) cofinancement(s) perçu(s) en numéraire par le(s) partenaire(s) vers le laboratoire.

En outre, l'équilibre des moyens mis en œuvre (RH, intellectuels, matériels) pour la réalisation du projet sera recherché. Pour démontrer cet équilibre, le coût complet du projet sera précisé dans le dossier de candidature.

La subvention A*Midex est gérée par la Fondation A*Midex³.

L'ensemble de la gestion financière du projet est assuré par l'unité de recherche. A ce titre, cette dernière devra attester de sa capacité à en assurer la gestion financière

Une partie du budget (5 à 10k€) pourra être utilisée pour préparer une candidature aux AAP européens (EIC notamment) ou nationaux, et financer des actions pour répondre aux besoins non couverts par les structures existantes (Protisvalor Méditerranée, SATT-SE, pôles de compétitivité, incubateurs).

6. Conditions administratives

Chaque projet lauréat doit faire l'objet d'un contrat de collaboration (Contrat de recherche uniquement) dans les 3 à 6 mois (selon la durée du projet) qui suivent la labellisation. Cet accord définira notamment les modalités de protection, partage et d'exploitation des résultats issus du projet

³ Dans le cas spécifique de projets impliquant par exemple des essais cliniques avec l'AP-HM, une partie de la subvention A*Midex pourra exceptionnellement être gérée par l'AP-HM, pour ce qui concerne le suivi des essais cliniques.

collaboratif. La signature de cet accord conditionne l'attribution de l'aide allouée par la fondation A*Midex.

Chaque projet doit être porté par un chercheur, enseignant-chercheur ou ingénieur de recherche du site Aix-Marseille qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre. Il s'agit du porteur de projet/coordonateur académique. Le projet de recherche doit impérativement être rattaché à une unité de recherche d'Aix-Marseille Université.

Le coordinateur académique est fortement invité à anticiper le recours à un gestionnaire administratif au sein du laboratoire pour la gestion du projet.

Par ailleurs, il est important que le partenariat s'inscrive dans la stratégie globale de l'unité de recherche. A ce titre, une lettre du Directeur d'Unité devra être jointe au dossier de candidature.

7. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle doit être partagée entre l'unité de recherche et start-up, au prorata de leurs apports ou appartenir à l'unité de recherche, conformément aux lignes directrices sur les aides à la RDI. Le projet de recherche peut être nouveau ou être adossé à un projet préexistant (notamment dans le cadre d'un laboratoire commun) à la condition d'en accroître la portée scientifique. Voici les principes de négociation dans le cadre de la collaboration établie :

- Respect de la liberté de la recherche et des chercheurs à poursuivre les travaux de recherche au sein de leur laboratoire ou avec des partenaires (organisme public, privé, français, étranger) à partir des résultats issus de la collaboration.
- Liberté de publication essentielle au chercheur, dans son évaluation et dans son avancement. Il est par conséquent nécessaire que les chercheurs puissent librement publier sur les sujets de recherche objet de la collaboration.
- Transfert des travaux de la recherche pour favoriser l'exploitation par le monde socio-économique des travaux de recherche issus de la collaboration.
- Copropriété des résultats induite par la synergie des ressources, des connaissances et des matériels.
- Co-dépôt de brevet avec le partenaire afin de se distinguer par une excellence et une notoriété reconnue notamment dans les classements internationaux d'innovation.
- Liberté d'exploitation du partenaire qui est un acteur positionné sur un marché et a vocation à exploiter dans son domaine les résultats et brevets issus de la collaboration.
- Participation équilibrée pour que la collaboration s'inscrive dans un partenariat efficient à long terme, les ressources humaines, techniques et financières déployées par les partenaires doivent être équilibrées.
- Cadre financier équitable en cas d'exploitation avec la définition équitable entre les partenaires, des redevances d'exploitation des résultats et brevets issus de la collaboration. Ces redevances permettront notamment aux établissements de remplir leur obligation légale d'intéressement financier de son personnel de recherche.
- Volonté commune d'avancée scientifique entre les partenaires animés d'un désir commun de création, d'audace scientifique et de travail aux frontières de la connaissance.

8. Sélection

Les projets éligibles sont évalués par deux experts : l'un provenant du monde académique, l'autre du monde socio-économique, selon les critères d'évaluation suivants, pondérés par des coefficients :

<p>1/ Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'AAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité scientifique et technique du projet, • Clarté et pertinence des objectifs, • Valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant, caractère innovant, • Positionnement du projet dans la stratégie de chaque partie (mutualisation d'intérêt ?) <p>Coefficient 3</p>
<p>2) Qualité de la mise en œuvre du projet et du partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et cohérence du plan de travail proposé (calendrier, faisabilité scientifique et technique du projet, capacité d'engagement du porteur de projet, ressources disponibles, adéquation actions/budget), • Pertinence, complémentarité et robustesse du partenariat (apports respectifs des partenaires ; niveau d'expertise des équipes et adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques, résultats déjà acquis par les partenaires et nécessaires à la réalisation du projet, équilibre entre les moyens mobilisés par chaque partenaire, capacité à dégager des synergies) <p>Coefficient 3</p>
<p>3) Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet</p> <p>En cas de succès de l'étude de faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de création de valeur pour la start-up, • Perspectives de « retours sur investissement » pour la recherche, la formation ou les plateformes technologiques, qualité de la stratégie d'exploitation des résultats (transfert de compétences, brevets...), • Retombées attendues pour le site en termes de développement économique, de création d'emplois, de visibilité et d'attractivité, portée sociétale du projet. • Capacité à s'inscrire dans une perspective de réponse à des appels à projets nationaux ou européens (effet de levier sur de nouvelles sources de financement) <p>Coefficient 4</p>

Modalités de notation :

Tous les projets éligibles sont soumis à une **double notation** par les experts.

1/ Une notation répondant aux 3 critères ci-dessus

Chacun des 3 critères d'évaluation est ainsi noté selon le barème suivant :

Note	Signification des notes
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Chaque critère recevra donc une note sur 5.

Des coefficients sont affectés à chaque critère :

- Critère 1 - Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'AAP : coef.3
- Critère 2 - Qualité du partenariat et de la mise en œuvre : coef.3
- Critère 3 - Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : coef.4

Une note finale sur 50 sera donc rendue.

2/ Une recommandation globale

L'(ou les) expert(s) attribue(nt) au projet une lettre qui illustre sa recommandation globale de le financer ou non :

- A : projet à retenir en priorité
- B : bon projet mais des réserves
- C : projet insuffisant, ne pas retenir

Modalités de validation des projets :

Sur la base de cette évaluation, le Comité de valorisation d'AMU⁴ rend un avis d'opportunité au Comité de pilotage A*Midex qui *in fine* sélectionne les projets en tenant compte à la fois de l'évaluation effectuée par les experts qualifiés, de l'avis du Comité de valorisation et des retombées potentielles de ces nouvelles collaborations pour les partenaires et le site d'Aix-Marseille.

En synthèse : Les grandes étapes de la procédure de sélection :

- Etape 1 : une évaluation de l'éligibilité et de la faisabilité opérationnelle est menée par la Fondation A*Midex.
- Etape 2 : les projets éligibles sont évalués par un ou plusieurs experts, selon les modalités précisées ci-dessus
- Etape 3 : les projets évalués sont présentés au Comité de valorisation AMU qui rend un avis
- Etape 4 : le Comité de Pilotage A*Midex sélectionne et labellise les projets lauréats

⁴ <https://www.univ-amu.fr/fr/public/comite-de-valorisation>

9. Calendrier

Vagues 1, 2, 3, 4 et 5

Clôturées

Vague 6

3 janvier 2023 : Ouverture de l'AAP

1^{er} mars 2023 (inclus) : Clôture de l'AAP / Etape 1 – Pré-inscription

19 avril 2023 (inclus) : Clôture de l'AAP / Etape 2 – Candidature complète

Juin 2023 : Validation par le comité de pilotage A*Midex des projets de l'AAP

A partir de septembre 2023 : Date estimée du démarrage des premiers projets de l'AAP sous réserve de conventionnement préalable

10. Dépôt des candidatures et contact

Le dossier de candidature de l'AAP 2 est à télécharger sur <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

La soumission de la candidature se fait en deux étapes :

2020-2021 / VAGUE 1 (Clôturée)

2021 / VAGUE 2 (Clôturée)

2021-2022 / VAGUE 3 (Clôturée)

2022 / VAGUE 4 (Clôturée)

2022 / VAGUE 5 (Clôturée)

2023 / VAGUE 6

- **Etape 1* : Avant le 1er mars 2023 (inclus), dépôt de l'intention du projet** sur la plateforme en ligne : <https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/candidature-etape-1-aap-transfert-2-partenariat-start-up-amidex>
- **Etape 2 : Avant le 19 avril 2023 (inclus), dépôt de la candidature complète** sur la plateforme en ligne : <https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/candidature-etape-2-aap-transfert-2-partenariat-start-up-amidex>

* La première étape est obligatoire dans le processus de candidature. En revanche, elle ne fait pas l'objet d'une sélection.

Les questions peuvent être adressées à Hugo Loeches De La Fuente, Chargé de projets Transfert avec le monde socio-économique et culturel au sein de la fondation A*Midex : hugo.loeches@univ-amu.fr

Pour préparer et soumettre leur candidature, les porteurs de projets peuvent être accompagnés en amont par les services des membres de l'IDEX et notamment :

AMU

Direction de la Recherche et de la Valorisation, Lionel Leblanc : lionel.leblanc@univ-amu.fr / Karine Chéhanne : karine.chehanne@univ-amu.fr

CNRS

Délégation Provence et Corse, Service partenariat et valorisation : spv@dr12.cnrs.fr

INSERM

Inserm Transfert, Christiane Dascher-Nadel : Christiane.Dascher-Nadel@inserm-transfert.fr

IRD

Délégation Sud Est, Responsable Service Régional Innovation Valorisation, Laura Mitreski : laura.mitreski@ird.fr

AP-HM

Kodjo Dagoh: kodjo.dagoh@ap-hm.fr

11. Documents et liens utiles

- Informations générales sur A*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Lien vers le Guide des procédures AMU : <https://procedures.univ-amu.fr/>
- Lien vers les appels en cours A*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-amidex>